

DÉFINITION D'UNE NOUVELLE NORME

Quand une entreprise veut présenter un nouveau produit ou une nouvelle technologie de construction au Mexique, elle constatera probablement qu'il n'y a pas encore de normes de produits qui s'y appliquent. Souvent, l'entreprise sera alors tentée d'adopter une norme internationale. Cela peut s'avérer avantageux pour les fournisseurs canadiens parce que les produits mexicains concurrents peuvent ne correspondre qu'à des normes inférieures. Toutefois, pour qu'elle soit applicable au Mexique, cette norme internationale devra en général être transformée en *NOM*, ce qui peut s'avérer un processus long et complexe.

La *Dirección General de Normas (DGN)*, Commission nationale des normes, est un organisme intergouvernemental dirigé par le *SECOFI* qui s'occupe de la définition des nouvelles normes. Il existe 42 comités nationaux consultatifs, chacun étant responsable d'un secteur d'activité industriel ou d'un service particulier. Le secteur privé est représenté auprès de ces comités par l'intermédiaire des chambres nationales de commerce ou des associations d'affaires. Le processus de définition des normes est souvent lancé par l'association industrielle qui représente les fabricants de ce produit.

Une entreprise canadienne aura besoin de l'aide d'un représentant local si elle veut faire définir une norme pour un nouveau produit. Son partenaire devra être prêt à s'efforcer d'atteindre cet objectif et devra également avoir une réputation relativement solide dans l'industrie. De façon idéale, il siègera au Comité des normes concerné. L'exportateur canadien peut contribuer au processus de définition de la norme en adhérant à l'association industrielle concernée et en «pré-vendant» le concept du produit aux membres de l'association. La définition d'une norme dans un délai raisonnable nécessitera toute la puissance de lobby de l'association.

L'Association canadienne de normalisation (CSA) peut également aider à élaborer de nouvelles normes au Mexique. Les trois signataires de l'ALÉNA travaillent actuellement à élaborer et à coordonner les normes pour les produits et les accessoires de plomberie, les tuyaux de plastique, les éléments de construction en acier et les soudures. La CSA accueille volontiers l'apport des fabricants canadiens dans ces secteurs comme dans d'autres.

Les nouvelles *NOM* obligatoires sont publiées dans le *Diario Oficial* qui est le journal officiel dans lequel le gouvernement publie les nouvelles lois. Elles entrent en vigueur immédiatement. Les *NOM* volontaires sont publiées dans la *Gaceta de Industria, Comercio y Servicios* et seuls leurs titres apparaissent dans le *Diario Oficial*.

LES CODES DE CONSTRUCTION

À la différence des normes, qui relèvent d'un organisme fédéral, les codes mexicains de la construction varient d'un État à l'autre. Les codes fixés par *el Departamento del Distrito Federal*, le ministère du District fédéral, sont en général les plus rigoureux et sont souvent modifiés avant d'être adoptés dans d'autres régions. Ils doivent assurer le respect des exigences définies dans le *Reglamento de Construcciones del Departamento del Distrito Federal* ou Manuel de la réglementation du ministère du District fédéral pour les travaux de construction. Les lois, elles, sont destinées à l'habitabilité, au caractère fonctionnel et sanitaire, à la compatibilité avec l'environnement, à l'accès au transport, à la sécurité en cas d'urgence, à la sécurité structurelle et à l'intégration au cadre urbain des bâtiments du voisinage. Le *Reglamento* est mis à jour et publié dans le *Diario*

